

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 08 FEVRIER 2006**  
**A 20 HEURES**

Présents: M.M. PIETTE Luc, bourgmestre ;  
 DUMONT, ANCION, BOCART, Mme FALELES-VAN ROMPU, échevins  
 DEKONINCK, Président de CPAS.  
 MOUTON, GAILLARD, de WOUTERS, RONDIAT, COLOT, Mme PUISSANT-BONATO,  
 Mme GILLES, Mme GAUX-LAFFINEUR, Mme MARCHAL-VAN DER SHUEREN,  
 Mme FALLAY-BATTEL, M. PLUYMERS, conseillers  
 Et Mme SEPTON Françoise, secrétaire communale.

En séance Publique :

**1° PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE** : A l'unanimité ; APPROUVE : le procès-verbal de la séance précédente.

**2° ARRETES DE POLICE : RATIFICATION** : A l'unanimité ; RATIFIE divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre.

**3° FABRIQUE D'EGLISE : MODIFICATION BUDGETAIRE 2006 : AVIS** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur la modification budgétaire n°2 présentée par la Fabrique d'église Protestante, pour le service ordinaire de l'exercice 2006, se résumant comme suit : recettes en plus : 1.009,14€ dépenses en plus : 1.009,14€. L'intervention communale n'est pas majorée. Le nouveau résultat du budget 2006 se chiffre en recettes et en dépenses au montant de 15.945,85€.

**4° FABRIQUES D'EGLISE ; COMPTE 2005 : AVIS** : A l'unanimité ; EMET : un avis favorable sur le compte 2005 des Fabriques d'église de Maredret et Sosoye se résumant comme suit :

| <i>FABRIQUE</i> | <i>RECETTES</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>BONI-MALI</i> | <i>SUBV.COM</i> |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Maredret        | 12.925,90       | 7.337,95        | 5.587,95         | 10.018,37       |
| Sosoye          | 5.370,98        | 3896,07         | 1.474,91         | 3.788,05        |

**5° FABRIQUES D'EGLISE : BUDGET 2007 : AVIS** : A l'unanimité ; APPROUVE : le budget 2007 des Fabriques d'église de Maredret et de Sosoye se résumant comme suit :

| <i>FABRIQUE</i> | <i>RECETTES</i> | <i>DEPENSES</i> | <i>BONI-MALI</i> | <i>SUBV.COM</i> |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Maredret        | 12.288,10       | 12.288,10       | --               | 10.753,63       |
| Sosoye          | 4.224,22        | 4.224,22        | --               | 2.835,71        |

**6° ASSOCIATIONS DIVERSES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX** : 1° INASEP – COMITE CONSULTATIF POUR LES BUREAUX D'ETUDE : Attendu que le Conseil Communal en date du 04/12/2006 a déjà désigné M. S. BOCART, Echevin, pour le représenter au Comité consultatif pour les bureaux d'études de l'INASEP ; Attendu qu'il convient également de désigner un suppléant dans ce cadre ; A l'unanimité ; DESIGNER : Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine, en qualité de membre suppléant. 2° OPERATION DE DEVELOPPEMENT RURAL : COMPOSITION DE LA CLDR : A l'unanimité ; DESIGNER : ses membres (max. 13) à la Commission Locale de Développement Rural : M.M. Stany de WOUTERS, Stéphane BOCART, Manu PUISSANT-BONATO, Luc PIETTE, Michel ANCION, Jules DUMONT, Anne FAELES-VAN ROMPU, Jacques COLOT, Gérard DEKONINCK, Bernard GAILLARD et Pierre RONDIAT pour le Groupe I.C. et Véronique GILLES et Yves MOUTON, pour le groupe A.C. Les présentes désignations sont valables pour toute la durée de la présente législature.

**7° RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2006** : Le Conseil Communal, à l'unanimité : PREND ACTE du rapport sur la gestion de la commune en 2006

**8° NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE ET CENTIEME ANNIVERSAIRE : DECISIONS** : A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : 1° pour fixer à 125€ la somme octroyée à chaque personne fêtant son centième anniversaire et à chaque couple fêtant ses noces d'or, de diamant, de brillant ou de platine ; 2° pour fixer à 75€ par festivité (centième anniversaire, noces d'or, de diamant, de brillant et de platine) le montant destiné à couvrir les frais de fleurs et autre présent. A ce titre, la somme globale sera versée à M. DUMONT, 1er échevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la répartition des subsides. La somme nécessaire sera prévue au budget ordinaire de l'exercice 2007.

**9° SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2007 : DECISIONS** : Par 14 voix pour et 3 abstentions (M.Y. MOUTON, Mme V. GILLES et M. P. PLUYMERS) ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur l'octroi en 2007 des subsides suivants :

| <i>SUBSIDES octroyés</i>  |   |                    |
|---------------------------|---|--------------------|
| <b>Article Budgétaire</b> | <b>Libellé</b>                                      | <b>Budget 2007</b> |
| 331/332-01                | Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes) | 1.042,50 €         |

|              |  |                    |
|--------------|--|--------------------|
| 56100/321-01 | ASBL Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Diantaise  | 1.737,50 €         |
| 761/332-02   | ASBL Les activités jeunesse de l'entité d'Anhée      |                    |
|              | - ANHEE : Comité plaine de jeux                      | 1.859,20 €         |
|              | - BIOUL : Comité plaine de jeux                      | 1.859,20 €         |
|              | - DENEÉ : Comité plaine de jeux                      | 1.859,20 €         |
| 762/331-01   | Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant | 3.250,00 €         |
| 762/332-02   | ASBL Centre Culturel Régional de Dinant              | 1.733,50 €         |
| 832/332-02   | Le Foyer Espérance à BIOUL                           | 371,84 €           |
| 832/332-02   | Handicapés :   |                    |
|              | Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL   | 371,84 €           |
|              | La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD                  | 371,84 €           |
| 871/332-02   | Croix Rouge de Belgique Section de DINANT            | 123,95 €           |
|              | <b>TOTAL</b>   | <b>14.580,57 €</b> |

**10° TAXES COMMUNALES : DECISIONS** : Par 14 voix pour et 3 contre ( M. Y. MOUTON, Mme V. GILLES, M. P. PLUYMERS) ; ADOPTE :les règlements-taxes et redevances suivants : **Pour l'année 2007** : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER : 2800 ; TAXE SUR LA FORCE MOTRICE : Taux : 3,72 €. **Pour les années 2007 à 2012** : REDEVANCE POUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : Cartes d'identité belges conformes aux normes européennes et renouvellement : 15 € ; Titre de séjour : 10 € pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement du titre de séjour d'un étranger, de même que la délivrance de l'attestation d'immatriculation au registre des étrangers. Pochette en plastique : 0,25 € ; Pièces d'identité pour enfant de moins de 12 ans (sans photo) : -délivrée gratuitement avec sa pochette en plastique lors de la première inscription - . 1,25 € lors d'un renouvellement ou d'une perte ; Certificat d'identité pour enfant de moins de 12 ans : (avec photo) : 1,25 € ; Carnet de mariage : (y compris la fourniture du carnet ainsi que le droit d'expédition ou la taxe communale sur la délivrance du certificat de mariage) : 25 € ; Autre document ou certificat de toute nature, extrait, copie, légalisation de signature, visa pour copie conforme, autorisation : 6 € pour tout exemplaire ; Certificat d'état civil : 7 € ; Demande d'adresse : (dûment autorisée par la loi du 16 juillet 1992) : 5 € par demande, lorsque les documents sont expédiés par voie postale, les frais d'envois s'ajoutent au présent tarif. Passeport : 20 € pour tout nouveau passeport ; Divers documents d'urbanisme : \* ouverture de tout dossier : 5 €, \* demande de permis d'urbanisme : 25 €, \* demande de permis de lotir : 25 €, \* demande de certification d'urbanisme : 8 €, \* demande soumise à enquête publique : 20 €, \* demande de placement d'enseigne ou de dispositif de publicité : 12 €, \* permis d'environnement et permis unique : classe I : 55 €, classe II : 80 €, déclaration classe III : 25 € ; Demande de renseignements cadastraux dans le cadre du CWATUP : \* toute heure de travail ou fraction d'heure de travail : 20 €. REDEVANCE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET SUR LES FRAIS D'ENVOIS POSTAUX : Taux : délivrance de copie ou de photocopie de document : 0,15€/page ou fraction de page ; frais administratifs à caractère exceptionnel (rappels, contraintes) : par dossier constitué : 7,50 € ; frais d'expédition : 1,30 €/ pli simple ; frais d'expédition : 5,00 €/ recommandé. REDEVANCE POUR FOURNITURE DE SACS POUR COLLECTE SELECTIVE DES PMC : 1 €/ rouleau de 20 sacs – un bon pour un rouleau de sacs gratuits est distribué annuellement à chaque ménage de l'entité. REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS : 250 €. REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES VERSAGES SAUVAGES : tarif horaire ouvrier : 15 €/heure (forfait minimum : 1 heure), petit véhicule communal y compris matériel : forfait : 62 €, autre véhicule communal (camion, grue, JCB) : forfait : 125 €, frais de Km : 0.50 €/Km, participation des frais de mise en décharge et taxe région wallonne : 63 €/Tonne + 30 €/tonne. REDEVANCE POUR LA LOCATION DE CAVEAUX D'ATTENTE ET LA TRANSLATION ULTERIEURE DES RESTES MORTELS : 15 € / mois. DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES ET BROCANTES : 3,22 €/ mct par jour de marché, 2,48 €/ mct (abonnement mensuel – haute saison), 1,61 € / mct (abonnement mensuel – basse saison), 1,61 € / mct (abonnement annuel), 1,61 / mct par jour de brocante. CENTIMES ADDITIONNELS A L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES : 8%. TARIF DES CONCESSIONS DE SEPULTURES : Taux : habitants de la commune depuis plus d'un an : 75 €, personnes non domiciliées dans la commune depuis plus d'un an : 375 €, columbarium : 500 €/cellule destinée à recevoir 1 urne

pour les personnes domiciliées dans l'entité, 1000€/cellule destinée à recevoir 1 urne pour les personnes ayant quitté la commune depuis plus d'un an, 1000€/cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les personnes domiciliées dans l'entité ; 2000€/cellule destinée à recevoir 2 urnes pour les personnes ayant quitté la commune depuis plus d'un an. TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS : Taux : 65 €/mois. TAXE SUR LE COMMERCE AMBULANT : Taux :- colporteur transportant par véhicule automobile : 13 € / jour, 56 € / semaine, 186 € / mois, 372 € / an, - colporteur ne transportant pas par véhicule automobile : 2,50 € / jour, 12 € / semaine, 38 € / mois, 75 € / an. TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES FIXES : Taux : panneau simple : 0,40 €/dm<sup>2</sup>, panneau électronique : 0,60 € / dcm<sup>2</sup>. TAXE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES ASSIMILEES : Taux : enseigne : 0,15 € / dcm<sup>2</sup>, enseigne lumineuse : 0,25 € / dcm<sup>2</sup>. TAXE SUR LES SPECTACLES ET DIVERTISSEMENTS : Taux : visite de grottes et jardins : 0,1 € /adulte ou forfait annuel de 7.100 €, 0,37 € / draisine ou forfait annuel de 3.800 €. TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES : 350 €/sec.rés. TAXE SUR LES DEPÔTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES : Taux : 0,50 € / m<sup>2</sup> sans dépasser 1500 € par dépôt. TAXE SUR LES IMMEUBLES INOCCUPES : Taux : 100 € / mct ou fraction de mct. TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSES, Taux : 0 à 10 gr : 0,0111 €, 10 à 40 gr : 0,0297 €, 40 à 225 gr : 0,0446 €, plus de 225 gr : 0,080 € - tout écrit émanant de la presse régionale gratuite : taux uniforme de 0,006€ par ex. distribué. TAXE SUR LES TERRAINS NON BATIS : Taux : 250 € / parcelle. TAXE SUR LES BALS PUBLICS : Taux : 125 €/bal. TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS OU SONT OFFERTES EN VENTE DES BOISSONS ALCOOLISEES A CONSOMMER SUR PLACE : Taux : 75 €. TAXE SUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : forfaits semestriels : 17 et 33 €, Taxe/semestre : 10 € (6 vidanges) – à partir de la 7<sup>ème</sup> vidange ; 1,61€ par vidange supplémentaire pour conteneurs de 40, 140 et 240 litres, 4,07€ par vidange supplémentaire pour conteneurs de 660l, 6,30€ par vidange supplémentaire pour conteneurs de 1.100l - , 0,10 €/ kg de déchets – Abattements : 12,39€/semestre si enfant de moins de deux ans, 12,39€/semestre si incontinence (certificat médical). TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSIONS DES CENDRES ET MISES EN COLUMBARIUM : Taux : 125 €. TAXE SUR LES PYLONES DE DIFFUSION GSM ET AUTRES : Taux : 2.500 €/pylône. TAXE SUR LES TERRAINS DE CAMPING : Taux : 1,30 €/m<sup>2</sup> ou 40 € par emplacement pour les terrains de camping dont les emplacements pouvant être occupés représentent entre 20 et 40 % de la superficie totale du terrain, 1,95 €/m<sup>2</sup> ou 60 €/emplacement (superf. : 40 à 60 %), 2,60 €/m<sup>2</sup> ou 75€/emplacement (superf. : plus de 60 %). TAXE SUR LES ENTREPRISES PROCEDANT AU DECHARGEMENT DE PIERRES SUR TERRAIN PRIVE, LE LONG D'UNE VOIE NAVIGABLE, EN VUE DE LEUR RECHARGEMENT A BORD D'UNE PENICHE : Taux : 0,06 € / tonne ou fraction de tonne de pierres chargées ou déchargées durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition. TAXE DE SEJOUR : Taux : 0,80 € / personne âgée de douze ans au moins et par nuitée ou possibilité d'opter pour une taxe annuelle forfaitaire fixée à : - chambre 2 personne : 80 €, - gîte jusqu'à 5 personnes : 135 €, - gîte 6 à 10 € personnes : 225 €, - gîte 11 à 20 personnes : 450 €, - gîte à partir de 21 personnes : 900 €. TAXE SUR LES VEHICULES ABANDONNES : 500 €/véhicule isolé abandonné. TAXE SUR LA DIFFUSION SUR LA VOIE PUBLIQUE : Taux : diffuseur sonore : 4 €/jour ou fraction de jour, autres moyens (laser, panneau mobile,...) : 2,50 €/jour ou fraction de jour. TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES : 125€ par poste de réception. -----

**11° TRAVAUX EXTRAORDINAIRES POUR 2007 : DECISION** : Par 14 voix pour, 1 contre (M. MOUTON) et 2 abstentions (Mme GILLES et M. PLUYMERS); APPROUVE : le point 1 du tableau-programme des travaux extraordinaires pour 2007 : « maintenance des bâtiments communaux 2006 - complément » : 7.198,35€ ; Par 14 voix pour et 3 abstentions (M.MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS); APPROUVE : le point 2 du tableau « installation alarme bâtiments Pasek- ex. 2006 » : 2.593,94€ ; Par 14 voix pour et 3 abstentions (M.MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS); APPROUVE : le point 3 du tableau « Travaux maintenance bâtiments communaux » : 60.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE le point 4 du tableau « achat mobilier de bureau » : 1.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 5 du tableau « achat matériel didactique » : 500€ ; Par 15 voix pour et 2 contre (M. MOUTON et Mme GILLES) : APPROUVE : le point 6 du tableau « achat matériel informatique » : 17.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 7 du tableau « acquisition pointeuse » : 3.100€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 8 du tableau « travaux d'entretien voirie » : 75.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 9 du tableau « travaux lotissement Ermitage (Phase 2) » : 170.000€ ; Par 14 voix pour et 3 contre ( M. MOUTON, Mme GILLES et M. PLUYMERS) : APPROUVE : le point 10 du tableau « travaux d'aménagement de la Place de Denée- PCDR honoraires » : 80.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 11 du tableau « plan communal de mobilité » : 41.740€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 12 du tableau « petit équipement de voirie » : 10.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 13 du tableau « achat véhicule de voirie » : 35.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 14 du tableau « achat matériel d'exploitation (voirie) » : 20.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 15 du tableau « éclairage public » : 6.122,60€ ; Par 14 voix pour et 3 contre ( M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; APPROUVE : le point 16 du tableau « achat terrain de camping Maredret » : 20.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 17 du tableau « travaux forestiers » : 6.473€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 18 du tableau « mise en conformité citernes écoles » : 30.000€ ; A

l'unanimité ; APPROUVE : le point 19 du tableau « achat mobilier scolaire » : 3.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 20 du tableau « achat matériel école Anhée » : 2.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 21 du tableau « travaux aménagement plaine de jeux » : 20.000€ ; Par 14 voix pour et 3 abstentions ( M. MOUTON, Mme GILLES, M. PLUYMERS) ; approuve : le point 22 du tableau « travaux d'aménagement salle Moretus » : 500.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 23 du tableau «travaux aménagement terrain de foot Anhée » : 148.740€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 24 du tableau «travaux aménagement abords terrains de sport Bioul » : 2.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 25 du tableau «frais étude bâtiment Denée » : 12.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 26 du tableau «honoraires partenariat PCDN » : 5.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 27 du tableau «achat bus activités extrascolaires » : 200.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 28 du tableau «aménagement fontaine du Warchat à Salet » : 5.330,05€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 29 du tableau «achat conteneurs » : 3.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 30 du tableau «aménagement cimetières Haut-Le-Wastia-Anhée » : 2.500€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 31 du tableau « réfection mur cimetière de Bioul » : 15.000€ ; A l'unanimité ; APPROUVE : le point 32 du tableau «aménagement plantations quai de chargement » : 2.700€. L'estimation de l'ensemble de ces travaux se chiffre à 1.509.497,94€ avec des subsides probables pour un montant de 820.697,65€, la part communale se chiffrant quant à elle à 688.800,29€.

**12° BUDGET COMMUNAL 2007 : DECISION** : Par 14 voix pour, 2 contre (Mme GILLES et M. PLUYMERS) et 1 abstention (M. MOUTON) ; APPROUVE : le budget communal pour l'exercice 2007 tel que présenté et se résumant comme suit :

|                        | RECETTES     | DEPENSES     | BONI     |
|------------------------|--------------|--------------|----------|
| Service ordinaire      | 6.362.338,76 | 6.356.663,45 | 5.675,31 |
| Service extraordinaire | 1.607.211,42 | 1.607.211,42 |          |

**13° ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE :**

**DECISIONS** : Considérant que le véhicule communal du conducteur des travaux, de marque Renault, type Kangoo a été accidenté dernièrement et rendu totalement hors d'usage ; que son remplacement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement du service de la voirie ; Vu le crédit de 35.000€ prévu à l'article 421/743-52 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2007 ; Etant entendu que le véhicule à acquérir serait équipé au Gaz LPG et non pas au diesel comme prévu initialement ; que le cahier des charges serait modifié en conséquence ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : pour approuver le cahier spécial des charges administratif et technique établi dans ce cadre, pour passer un marché public par procédure négociée, pour affecter cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2007 et pour charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi des formalités relatives à cette acquisition.

**14° SERVICE POPULATION-ETAT-CIVIL : ACQUISITION D'UN LOGICIEL : DECISIONS** : Attendu que la société W.G.H. qui fournit les différents programmes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration, remplace son logiciel « population/état-civil » par un nouveau logiciel dénommé « Saphir », adapté aux différentes modifications légales relatives aux documents administratifs et aux changements de législation visant les services administratifs de la population et de l'état-civil ; Vu l'arrêté au 31/12/2007, de la maintenance applicative du logiciel en service actuellement ; Attendu qu'il convient d'acquérir le nouveau logiciel présenté pour maintenir l'efficacité du service ; Attendu que la dépense est estimée à 15.000€ ; Attendu qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2007 ; Attendu que pour être compatible avec nos logiciels et systèmes informatiques actuels, seule la firme W.G.H., Avenue de l'Expansion, 7 à Ans, sera contactée ; A l'unanimité ; - approuve le principe d'acquérir par procédure négociée un logiciel de gestion « Saphir » pour les services population/état-civil auprès de la société W.G.H. à Ans, - approuve le cahier spécial des charges administratif et technique établi dans ce cadre, -décide d'affecter cette dépense à l'article 421/743-52 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 et charge le Collège Communal de l'exécution et du suivi des formalités relatives à cette acquisition.

**15° ENSEIGNEMENT : CREATION DE DEMI-EMPLOIS SUPPLEMENTAIRES : RATIFICATION :**

A l'unanimité ; RATIFIE : les décisions du Collège Communal du 24 janvier 2007, par lesquelles il a été décidé, à partir du 22/01/2007, de créer une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Warnant (au total 1,5 classe mat.) et une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école de Bioul (au total 4 classes mat.). Les demi-emplois créés seront maintenus jusqu'au 30/06/2007.

**16° TRANSACTIONS IMMOBILIERES : DECISIONS** : LOTISSEMENT COMMUNAL « A L'AGAUCHE » A BIOUL : VENTE DE GRE A GRE DU LOT 2 :Vu ses délibérations antérieures relatives à la vente publique et ensuite à la vente de gré à gré des dix-neuf premiers lots de la première phase du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul ; Considérant que parmi ceux-ci, seuls les lots 1, 2 et 6 n'ont pas trouvé acquéreurs à ce jour, qu'ils sont donc proposés à la vente de gré à gré aux mêmes conditions que celles qui régissaient la vente publique; Considérant qu'une nouvelle offre a été déposée en l'étude de maître P-H GRANDJEAN, notaire instrumentant chargé de la rédaction des actes ; que cette offre émane de M. Christophe MERCIER, rue Fond des Rys, 10 à Moignelée, qui propose pour le lot deux, d'une contenance de 15 ares 04 centiares, un montant de 52.640,00€, outre les frais, soit 35,00€ le mètre carré; Vu l'accord de principe donné sur

cette proposition par le Collège Communal ; Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 06/12/2005 par le bureau de l'enregistrement à Dinant qui attribue à ces différents biens une valeur vénale de 35.00€ le m2, valeur par ailleurs approuvée par le Conseil le 04/05/2006 ; Vu les projets d'acte, cahier des charges et conditions relatifs à la vente, rédigés par maître P-H Grandjean, notaire à Dinant et proposés par le Collège Communal ; A l'unanimité ; APPROUVE : la vente de gré à gré du lot deux du lotissement communal « A l'Agauche » à Bioul à M. Christophe MERCIER dont question, aux mêmes conditions que celles en vigueur pour la vente publique. Le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription en recettes extraordinaires du budget communal de l'exercice 2007.

LOCATION DE GRE A GRE D'UN GARAGE A DENEÉ : RESILIATION : Vu ses décisions des 27/10/2005 et 23/03/2006 relatives à l'acquisition d'un bâtiment privé avec garage, l'ensemble étant sis à Denée, Place F. de Montpellier, n°11 et cadastré 5<sup>ème</sup> Dion, Sion B/1, n°s 181/2b pour ce qui est de la maison et 169 g pour le garage ; Considérant que cette transaction immobilière a été officiellement entérinée le 09/08/2006 lors de la signature de l'acte d'acquisition ; Vu la décision du Conseil du 28/12/2006 de louer à partir du 01/01/2007, à Mme Colette DUMONT, domiciliée à Denée, le garage, d'une surface de 27 m2, pour y remiser son véhicule, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 50€ par mois ; Vu la lettre du 09/01/2007, par laquelle Mme DUMONT signale qu'elle ne peut rentrer sa voiture dans le garage, en raison de l'étroitesse de la porte et que, dès lors, elle ne souhaite plus louer ce garage qui ne lui sera d'aucune utilité ; Attendu qu'il convient de réserver une suite favorable à cette requête ; A l'unanimité ; MARQUE SON ACCORD : sur la résiliation de la présente location à dater du 01<sup>er</sup> janvier 2007. Le loyer déjà versé pour le mois de janvier, soit 50€ sera remboursé à l'intéressée.

**17° A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : LIBERALISATION DE L'ENERGIE** : La libéralisation de l'énergie est effective depuis le 01<sup>er</sup> janvier de cette année. Contrairement à ce que d'aucun espérait, il s'avère, tant pour les citoyens que les communes, que le coût de l'énergie va augmenter dans de nombreux cas. C'est pourquoi certaines communes se sont groupées en centrale d'achat afin d'obtenir des conditions intéressantes en terme de prix. Le Groupe Action Commune souhaite savoir ce que compte faire la commune d'Anhée ? Si elle va s'associer afin de réduire la facture ? Par ailleurs, le Ministre Antoine propose que le surcoût de l'éclairage public entraîné par la libéralisation de l'énergie soit répercuté sur les factures des particuliers ; à ce propos, le Groupe A.C. souhaite encore savoir quel est le surcoût estimé de cet éclairage pour la commune d'Anhée ? Quelle sera la facture pour les habitants ? L'Echevin des Finances, M. ANCION qui a participé à une réunion élargie du Conseil d'Administration d'IDEFIN, explique que, suite à la libéralisation du marché de l'énergie, « la facture électricité » va augmenter, pour ce qui concerne la fourniture d'électricité (on parle d'une augmentation de +/-70% pour l'éclairage public), mais aussi pour l'entretien. Pour la commune d'Anhée, rien qu'en matière d'éclairage public, cela représente 25.000€, soit +/- 3€/habitant/année. M. ANCION explique encore l'importance, pour notre commune, de se regrouper avec d'autres communes, avec des CPAS, des hôpitaux, ... pour créer une centrale d'achat en IDEFIN et obtenir un prix intéressant, ainsi qu'un cadastre énergétique. Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé au vote du point suivant :

**LIBERALISATION DES MARCHES DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ EN REGION WALLONNE : REGROUPEMENT DES ACHATS D'ELECTRICITE ET DE GAZ VIA L'INTERCOMMUNALE IDEFIN**

;Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 19° ; Vu le décret du 19 novembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz modifié par le décret du 18 décembre 2003 et par le décret programme du 3 février 2005, notamment les articles 8 et 36 §1<sup>er</sup>, 13° ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz ; Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 a fixé l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 01<sup>er</sup> janvier 2007 ; Attendu que les conditions du changement de fournisseur d'énergie au 01<sup>er</sup> janvier 2007 auront un impact budgétaire non négligeable et qu'il convient dès lors de favoriser le regroupement d'achats d'énergie dans les meilleurs délais ; Attendu que conformément à la demande de la majorité des représentants des communes associées présents à la réunion élargie du conseil d'administration de l'intercommunale IDEFIN du 31 janvier 2007, cette dernière, qui regroupe les communes associées en IDEG a entrepris de regrouper les achats d'électricité et de gaz desdites communes et de lancer une procédure de marché en vue de couvrir leurs besoins en la matière ; Attendu que pourront également bénéficier du tarif préférentiel ainsi obtenu, les ASBL, les clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les villes et communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférentes ; Attendu l'intérêt d'y adjoindre les achats d'électricité et de gaz d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (province, CPAS, Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) étant donné que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble, et par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ; A l'unanimité ; DECIDE : 1° d'adhérer à la proposition de l'Intercommunale IDEFIN, de regrouper notamment les achats d'électricité et de gaz propres aux communes associées en IDEFIN et de faire participer la Commune

d'Anhée à l'opération. 2° de lancer via l'intercommunale IDEFIN, dans le respect des dispositions légales en la matière, la procédure de marché relative à l'acquisition comme indiqué ci-dessus de l'électricité (basse et haute tension) et du gaz destinés à approvisionner l'ensemble des points de fourniture du ressort de la Commune et 3° de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : SETRAS** : Le 04 mai 2006, le Conseil Communal marquait son accord sur la mise en œuvre d'un service de transport et d'accompagnement social, dénommé SETRAS et notamment sur - la mise à disposition d'un chauffeur mi-temps ainsi que d'un véhicule, - les modalités de fonctionnement de ce service, - les participations financières, ....Il avait également été suggéré de dresser un premier bilan de cette activité 6 mois après son démarrage, soit fin 2006. Le Groupe A.C., souhaite obtenir des informations sur ce service. Quel(s) est(sont) le(s) chauffeur(s) mis à disposition ? Quel véhicule est-il utilisé ? Quel est le nombre de déplacements effectués chaque mois ? Quel est le bilan financier de ce service ? Le Président du CPAS, M. G. DEKONICNK, explique que le service SETRAS a débuté en mai 2006. Du 16 mai au 22 décembre 2006, 74 transports ont été effectués, pour un total de 17 clients (56 trajets vers des hôpitaux, 2 vers des banques, 12 pour des courses diverses et 4 pour des démarches administratives). Ceci représente une moyenne de 10 transports/mois. C'est un ouvrier communal, dans un véhicule communal, qui assure les prestations. Ce service a coûté 556,9€ (frais administratifs, publicités, ...) et a rapporté 249€. Depuis janvier 2007, le service fonctionne grâce à des bénévoles assurés dans ce cadre et avec du personnel du CPAS affecté à cette mission. Depuis le début de l'année 2007, on compte 16 transports pour 9 clients.

**POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE A.C. : C.C.A.T.M.** : Le Ministre Antoine vient d'annoncer d'importantes modifications liées à la création et/ou au maintien dans les communes d'une Commission consultative en Aménagement du Territoire. Ces CCAT constituent des organes importants en terme de participation citoyenne à l'aménagement du territoire communal. D'importants changements sont en cours, notamment dans les aides financières attribuées au fonctionnement de la CCAT, mais aussi en ce qui concerne les missions de celle-ci puisque le Ministre Antoine propose d'ajouter la mobilité dans les compétences de cette commission qui s'appellera désormais CCATM. Le groupe Action Commune a souligné dans son programme, sa volonté de créer une telle commission à Anhée. Le groupe Action Commune souhaite savoir quelles sont les intentions de la majorité dans cette matière ? Une CCAT va-t-elle être mise en œuvre à Anhée ? Si oui, dans quels délais ? M. le Bourgmestre signale que la mise en place de CCAT est laissée à l'appréciation des conseils communaux, que l'on attend les dernières précisions du Ministre en cette matière et que l'on verra pour la suite. Mme GILLES rappelle qu'elle avait déjà demandé la mise en place d'une CCAT et que les crédits de soutien octroyés dans ce cadre, sont revus à la hausse, pour les communes qui ont anticipé.....